



## PROCES-VERBAL n° 2026/03

L'an deux mille vingt-six et le 03 avril 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de restauration de l'école « Las Moulas », sous la présidence de Monsieur Laurent LAGES, Maire.

Introduction de L.LAGES : merci à ce Conseil municipal que nous avons souhaité décentralisé pour, au motif que les conditions d'accessibilité de la salle actuelle du Conseil municipal ne garantissent pas un égal accès de l'ensemble de nos concitoyens à la salle qui est à l'entre sol de la mairie actuelle donc nous avons cherché un bâtiment public municipal accessible pour toute personne qui souhaitait participer et je remercie d'ailleurs toutes celles et tous ceux qui nous font le plaisir de participer à ce temps démocratique. Nous allons procéder tout d'abord à l'appel, donc je vais demander à Joël Mano de procéder à celui-ci et de tenir le secrétariat de la séance.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Joël MANO, Stéphanie NOGUES, Christophe CAILLEAUX, Mathilde LACRAMPE, Pierre DE MACEDO, Christine MAS, Frédéric SIBOUT, Philippe LACOSTE, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIELH, Malika MARKIEWICZ, Patrick DA SILVA, Gaëlle FLUCK, Christophe LOTTIN, Carole DUCUING, Mathis DOURTHE, Sylvette PERE, José LOUREIRO DA SILVA, Marie SANSON, Gilles COLOMB, Bernard PLANO, Aurélia RABEJAC, Robert MONZANI, Stéphanie LAGLEIZE, Jean-Marie DA BENTA et Jacqueline ALFONZO.

Procurations : Fabienne ALMERAS à Philippe LACOSTE

Secrétaire de séance : Joël MANO

**Monsieur MANO procède à l'appel : 29 votants**

### Adoption du procès-verbal n° 2026/01 du 20 janvier 2026

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé à la suite de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2026.

L.LAGES : De longue date, ayant demandé à ce que l'ensemble des procès-verbaux soient retranscrits de manière littérale, c'est à dire sur enregistrement, ce dernier ne l'étant pas, nous avons anciennement pris la position de nous abstenir, raison pour laquelle c'est le dernier sur lequel je pense nous nous abstiendrons.

**Sur 29 votants et à la majorité des voix par 6 pour et 23 abstentions ( Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Joël MANO, Stéphanie NOGUES, Christophe CAILLEAUX, Mathilde LACRAMPE, Pierre DE MACEDO, Christine MAS, Frédéric SIBOUT, Philippe LACOSTE, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIELH, Malika MARKIEWICZ, Patrick DA SILVA, Gaëlle FLUCK, Christophe LOTTIN, Carole DUCUING, Mathis DOURTHE, Sylvette PERE, José LOURERO DA SILVA, Marie SANSON, Gilles COLOMB, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal n° 2026/01 du Conseil Municipal du 20 janvier 2026.**

**Adoption du procès-verbal n° 2026/02 du 21 mars 2026**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé à la suite de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

**Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal n° 2026/02 du Conseil Municipal du 21 mars 2026.**

**Décisions**

Donc 3 décisions sont à porter à connaissance. Elles ont été prises au titre des pouvoirs délégués par le Conseil municipal au maire. Donc le maire sortant donc avait pris une délibération avec une décision pardon du 21 janvier 2026 : bail à usage de résidence principale non meublée, donc c'était une location municipale. Une décision du 23 janvier 2026 : contrat de location. Puis une décision du 11 mars 2026 qui concernait le marché public : les serres maraîchères concernant des travaux de désamiantage, de déconstruction et de déplacement de matériaux. Ceci ne donne pas lieu au vote puisque c'est simplement à porter à connaissance.

**Indemnités de fonction - Fixation des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués**

Arrivée de Fabienne ALMERAS à 19h05 : 0 procuration

Il convient, comme à chaque renouvellement du Conseil Municipal, de fixer le montant des indemnités brutes mensuelles du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués.

Lannemezan se situant dans la strate des communes de 3500 à 9999 habitants, je vous propose de les fixer comme suit :

- Pour le Maire, l'indemnité sera égale à 58.30% de l'indice brut terminal de la fonction publique qui s'élève à 4 110,52 € brut/mois soit 49 326,24 € brut/an
- Pour les Adjoints et les Conseillers Municipaux Délégués, l'indemnité sera égale à :
  - Le 1<sup>er</sup> Adjoint : 100% des 23.32% de l'indice brut terminal de la fonction publique (23,32%)
  - Les 7 autres Adjoints : 85,41% des 23.32% de l'indice brut terminal de la fonction publique (19,92%)
  - Les 2 conseillers Municipaux Délégués : 50% des 23.32% de l'indice brut terminal de la fonction publique (11,66%)

Le versement de ces indemnités prendra effet pour le Maire et les Adjoints à la date de leur désignation (le 21 mars 2026).

Tableau des indemnités  
Pour 8 adjoints et 2 Conseillers Municipaux Délégués

Fonction	% retenu	Indemnités annuelles individuelles	TOTAL
Maire	58.30 %	28 757.19 €	28 757.20 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	23,32%	11 502,88 €	11 502,88 €
2 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup> adjoints	19,92%	9 825,79 €	68 780,51 €
Conseillers Municipaux Délégués	11,66%	5751,44 €	11 502,88 €
<b>TOTAL</b>			<b>120 543,47 €</b>

A titre d'information, l'enveloppe maximale est constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (en exercice) sur la base de l'indice terminal brut en vigueur, l'enveloppe maximum pour notre strate de commune 1 maire, 8 adjoints est de 120 780.24 €. Avec l'application des % proposés ci-dessus, cette enveloppe n'est pas dépassée.

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20260605-2026-081-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2026  
Date de réception préfecture : 08/06/2026

Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués telles qu'elles ont été proposées.

<b>Indemnités de fonction - Majoration de 15 % des indemnités de fonction</b>
---

Les conseils municipaux des communes sièges du bureau centralisateur du canton peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction de 15%.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (point précédent). Dans un second temps, il se prononce sur les majorations, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

Considérant les indemnités issues de la répartition de l'enveloppe, et considérant qu'en tant que commune siège du bureau centralisateur du canton une majoration de 15% de l'enveloppe est possible.

Monsieur le Maire propose de ne pas d'appliquer la majoration de 15% au Maire et aux adjoints, étant entendu qu'elle n'est pas applicable aux Conseillers Municipaux Délégués.

L.LAGES : Donc c'est un choix que nous avons fait, contrairement à l'ancienne municipalité. De tenir compte en fait, au vu de l'état financier que nous avons dressé lors de notre prise de fonction et au vu des efforts conséquents qui sont demandés déjà aux lannemezanais depuis de nombreuses années et qui, je pense, ne vont peut-être pas s'arrêter encore, de renoncer à cette part variable.

B.PLANO : Je vous rassure, nous allons voter pour. En fait une remarque. Puisque vous avez fait cette remarque que l'ancienne municipalité avait pris des 15 pour 100. Je voudrais signaler quand même à tous que les indemnités de fonction ont évolué. C'est 58,30%. C'est à dire que le point avant c'était 55% avec des seuils qui ont augmenté. Donc la dernière fois, nous avons une masse globale avec majoration des 15% de 121 576€ comprenait 8 adjoints et 4 conseillers délégués. Et aujourd'hui vous avez 120543 € C'est pour remarquer la proximité. Malgré le fait que la dernière fois nous avons 15 % majoré. Donc c'est le même taux en valeur absolue cette année et les années passées. De par les les évolutions de 55% à 58%.

L.LAGES : Nous prenons acte de votre remarque. Effectivement, la réévaluation a été faite par la loi sur le statut de l'élu local sur lequel en fait les parlementaires et le Parlement a statué. Je note simplement que sur les 25 dernières années, en fait, les majorations dont vous venez de parler ont eu cours des derniers mandats, et à chaque valorisation donc vous ne n'avez pas considéré qu'il fallait revenir sur ces 15% supplémentaires.

B.PLANO : Elles n'ont jamais été réajustées

L.LAGES : si, si, elles ont été rajustées sur les 21 dernières années.

Tableau des indemnités majorées

Fonction	Indemnités annuelles	Indemnités annuelles après majoration
Maire	28 757,20 €	33 070,78 €
1er Adjoint	11 502,88 €	13 228,31 €
2ème au 8ème adjoints	68 780,51 €	79 097,58 €
Conseillers Municipaux Délégués	11 502,88 €	13 228,31 €
TOTAL	120 543,47 €	138 624,98

Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer la majoration de 15% des indemnités de fonction au Maire et aux adjoints.

## Délégations du Conseil Municipal au Maire

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions, en tout ou partie et pour la durée de son mandat.

**Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de donner à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite unitaire de 2500 euros lorsqu'ils ne sont pas prévus dans la délibération annuelle portant révision des tarifs municipaux pour services rendus ou en cas de situation ponctuelle imprévisible, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au compte 16 en recette de la section d'investissement et dans la limite de 100 000€ par contrat, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :
  - Dans les cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait atraite devant une juridiction pénale ;
  - Dans les cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de préemption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile ;et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000€ par sinistre
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi du n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans la limite de 10000€ par financeur et par demande.

26° De procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

R.MONZANI : Bien, Monsieur le Maire, je souhaite revenir sur le n°13 de décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement, donc notre question est la suivante, pouvez-vous préciser dans quelle mesure une telle initiative peut être prise et quels sont les textes qui régissent cette décision ? Merci.

L.LAGES : Je pense que c'est un article qui est listé par le code de collectivité territoriale, on fait pris une extension donc c'est l'application du code général des collectivités territoriales.

R.MONZANI : Oui mais là, vous ne répondez pas à ma question parce que je pense que pour créer une classe, il y a des démarches spécifiques à faire.

L.LAGES : Répondez à votre propre question. Je vous écoute.

R.MONZANI : Mais ce n'est quand même pas à moi de répondre aux questions qui sont relatives à ce que vous présentez.

L.LAGES : Vous ne saurez pas apporter une réponse. Je vous ai donné la mienne, à savoir que c'est le code général des collectivités territoriales qui fixe l'ensemble de ces attributions qui étaient celles qu'avait mon prédécesseur d'ailleurs. Et je ne sais pas en tant qu'adjoint, un ex adjoint chargé des affaires scolaires si vous aviez émis une observation à cette délibération, à votre prise de fonction.

R.MONZANI : Écoutez, je pense qu'effectivement il y a quand même une réponse à donner. Oui, vous savez très bien que les créations de classe ne sont pas la prérogative du maire. Oui, mais qu'elles sont décidées effectivement par la Dazen en comité départemental de l'éducation nationale où préside Monsieur le préfet. Donc je pense que les créations de classes, pardon, ne sont pas de votre registre.

L.LAGES : Je soumetts aux voix l'ensemble...

J.ALFONZO : Je peux revenir s'il vous plaît, Monsieur le Maire, sur le numéro 29 ? Il me faudrait un peu plus d'explications par rapport au 29 qui normalement est le 28 d'organiser la participation publique par voie électronique.

L.LAGES : Mais, écoutez, c'est à peu près dans le même esprit, c'est le code général des collectivités qui permet effectivement à la collectivité, d'organiser des votes par voie électronique dans les conditions définies par cet article. Parce qu'il y a des sujets qui relèvent de cette consultation, ce n'est pas plus compliqué, je pense à comprendre. Si vous avez également une observation à formuler suite à votre question ?

B.PLANO : Bien sûr, on va voter positivement ces délégations. Juste une petite remarque puisque c'est les mêmes fonctions que j'ai exercées et que vous exercez. J'espère une chose, que vous ne serez pas, comme je l'ai été pendant la campagne taxé d'autocrate. Vous avez bien montré l'ensemble de ces 30 actions, de ces 30 délégations. Je n'ai pas comme certains l'ont pensé de délégations d'autocrate, ce sont des délégations que vous acceptez pleinement et donc vous nous rapporterez dans les décisions comme vous l'avez fait au point 2 tout à l'heure au chapitre 2.

L.LAGES : Merci de votre observation, j'attends que vous m'apportiez la preuve que j'ai tenu ces propos et pour ma part, donc bah écoutez, si on doit tenir compte des déclarations publiques, de ce que tous nos concitoyens sont amenés à dire, vous comprendrez qu'il sera difficile d'en répondre. Mais je prends l'engagement comme vous de rendre compte d'un ensemble de ces décisions, conseil après conseil dans le cadre ce que le Conseil municipal aura transféré comme pouvoir de décision. Qui va évidemment avec la responsabilité qui va de pair.

B.PLANO : C'est une remarque d'éthique

L.LAGES : Très bien

<b>Création et composition des commissions municipales - Commission « Affaires générales, Finances et Vies Economiques »</b>
--

L.LAGES : Pour l'ensemble des votes sur ces créations puis compositions, je vous fais la proposition de réaliser les votes à main levée et non par vote secret, sauf s'il y a une opposition. Êtes-vous favorable au vote à main levée pour la création et la composition de ces commissions ? Tout le monde est pour, merci.

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20260605-2026-081-DE Date de télétransmission : 08/06/2026 Date de réception préfecture : 08/06/2026
---

Afin de pouvoir assurer une bonne gestion des affaires communales, M. le Maire propose de créer la commission suivante et d'en nommer les participants :

\* Commission AFFAIRES GENERALES, FINANCES et VIES ECONOMIQUES

Chaque commission sera composée de 7 membres en sus du Maire qui en est le président de droit et reflètera la représentation proportionnelle des tendances au sein de notre assemblée.

Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de constituer la commission comme suit :

<b>COMMISSION AFFAIRES GENERALES, FINANCES, VIES ECONOMIQUES</b>	Sébastien VERTUEL
	Sylvie ORTEGA
	Sylvette PERE
	Stéphanie NOGUES
	Joël MANO
	Mathis DOURTHE
	Bernard PLANO (Suppléante Aurélia RABEJAC)

**Création et composition des commissions municipales - Commission « Travaux, Urbanisme, Aménagement, Sécurité routière et accessibilité »**

Afin de pouvoir assurer une bonne gestion des affaires communales, M. le Maire propose de créer la commission suivante et d'en nommer les participants :

\* Commission Travaux, Urbanisme, Aménagement, Sécurité routière et accessibilité

Chaque commission sera composée de 7 membres en sus du Maire qui en est le président de droit et reflètera la représentation proportionnelle des tendances au sein de notre assemblée.

Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de constituer la commission comme suit :

<b>COMMISSION TRAVAUX, URBANISME, AMENAGEMENT, SECURITE ROUTIERE ET ACCESSIBILITE</b>	Patrick DA SILVA
	Pierre DE MACEDO
	Frédéric SIBOUT
	Gilles COLOMB
	Stéphanie DUVIELH
	Gaëlle FLUCK
	Stéphanie LAGLEIZE (Suppléant Bernard PLANO)

**Création et composition des commissions municipales « Affaires sociales, santé, handicap et personnes âgées »**

Afin de pouvoir assurer une bonne gestion des affaires communales, M. le Maire propose de créer la commission suivante et d'en nommer les participants :

\* Commission Affaires sociales, santé, handicap et personnes âgées

Chaque commission sera composée de 7 membres en sus du Maire qui en est le président de droit et reflètera la représentation proportionnelle des tendances au sein de notre assemblée.

Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de constituer la commission comme suit :

<b>COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, SANTE, HANDICAP et PERSONNES AGEES</b>	Philippe LACOSTE
	Mathilde LACRAMPE
	Marie SANSON
	Christophe CAILLEAUX
	Fabienne ALMERAS
	Gaëlle FLUCK
	Jean-Marie DA BENTA (Suppléant Robert MONZANI)

**Création et composition des commissions municipales - Commission « Animation, Culture, Sport, Tourisme et Environnement »**

Afin de pouvoir assurer une bonne gestion des affaires communales, M. le Maire propose de créer la commission suivante et d'en nommer les participants :

\* Commission Animation, Culture, Sport, Tourisme et Environnement

Chaque commission sera composée de 7 membres en sus du Maire qui en est le président de droit et reflètera la représentation proportionnelle des tendances au sein de notre assemblée.

Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de constituer la commission comme suit :

<b>COMMISSION ANIMATION, CULTURE, SPORT, TOURISME et ENVIRONNEMENT</b>	Carole DUCUING
	Stéphanie NOGUES
	Patrick DA SILVA
	Christophe CAILLEAUX
	Christine MAS CALVET
	Malika MARKIEWICZ
	Aurélia RABEJAC (Suppléante Jacqueline ALFONZO)

**Création et composition des commissions municipales - Commission « Scolaire, Jeunesse, Conseil municipal des jeunes)**

Afin de pouvoir assurer une bonne gestion des affaires communales, M. le Maire propose de créer la commission suivante et d'en nommer les participants :

\* Commission Scolaire, Jeunesse, Conseil municipal des jeunes

Chaque commission sera composée de 7 membres en sus du Maire qui en est le président de droit et reflètera la représentation proportionnelle des tendances au sein de notre assemblée.

Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de constituer la commission comme suit :

<b>COMMISSION SCOLAIRE, JEUNESSE, CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES</b>	Christophe LOTTIN
	Joël MANO
	Mathilde LACRAMPE
	Carole DUCUING
	Malika MARKIEWICZ
	Christine MAS CALVET
	Robert MONZANI (Suppléant Jean-Marie DA BENTA)

### Création et composition de la Commission d'Appel d'Offres

Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

S'agissant d'une commune de 3 500 habitants et plus, la commission est composée du maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une seule liste est présentée.

**Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de constituer la commission comme suit :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sylvie ORTEGA	Christine MAS CALVET
Patrick DA SILVA	Philippe LACOSTE
Sylvette PERE	Gilles COLOMB
Pierre DE MACEDO	Mathis DOURTHE
Stéphanie LAGLEIZE	Robert MONZANI

### Proposition de commissaires pour siéger à la Commission Communale des impôts Directs

En vertu de l'article 1650 du code général des impôts, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de neuf membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il revient au conseil municipal de délibérer pour proposer une liste de 32 noms.

**Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de proposer les personnes suivantes à la Direction des Services Fiscaux pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs :**

	Civilité	Nom	Prénom
1	Monsieur	DASQUE	Pierre
2	Madame	DUCLOS	Nicole
3	Madame	LE MESTE MATEO	Claudine
4	Madame	CAMPISTRON	Evelyne
5	Madame	BERNARD	Marjorie
6	Monsieur	CAMPISTROUS	Jean-Paul
7	Madame	MAURETTE	Sylvie
8	Madame	LAGRANGE	Mireille
9	Monsieur	PLANO	Bernard
10	Monsieur	DA BENTA	Jean-Marie
11	Monsieur	GREMOND	Pascal
12	Monsieur	CALVET	Gilles
13	Madame	CHAUMONT	Réjane
14	Madame	CAUDERAN	Denise
15	Madame	LAGLEIZE	Stéphanie
16	Madame	RABEJAC	Aurélia
17	Madame	GOURDON	Joany
18	Madame	MERIMI	Aïet
19	Monsieur	LUSSAN	Guillaume
20	Monsieur	NOGUES	Jean-Michel
21	Madame	ALONSO	Nathalie
22	Monsieur	DUCOURNEAU	Hervé
23	Madame	DUBOSC	Aurélie
24	Madame	PICHON	Isabelle
25	Madame	ALFONZO	Jacqueline
26	Monsieur	MONZANI	Robert
27	Madame	BERNADAS	Aurélie
28	Madame	LAYUS	Ginette
29	Monsieur	COARRAZE	Marie
30	Monsieur	FOURTEAU	Eric
31	Madame	ORUS	Florence
32	Madame	BROSSARD	Catherine

L.LAGES : A titre de complément, pour que le procès-verbal soit complet sur la composition de la commission d'appel d'offres, effectivement, il y avait 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. J'explique donc le partage de ces votes comme nous nous sommes 29 autour de cette table et que 5 sièges étaient à pourvoir, ceci se traduit par un quotient de 5,8. Donc la liste de la majorité obtient donc  $23 : 5,8 = 3,96$ , c'est à dire 3 sièges. La liste d'opposition serait au nombre de  $6 : 5,8$ . Le quotient, ça fait 1,034, cela ferait un siège, c'est à dire 4 au total, le dernier siège étant à pourvoir au plus fort reste. C'est la majorité qui lorsqu'on soustrait en fait l'opération précédente,  $23 - 3 \times 5,8$ , ça fait un résultat de 5,6. Et l'opposition  $6 - 1 \times 5,28$ , cela fait un résultat de 0,2, ce qui confère le dernier siège à la majorité, soit 4 et un siège d'opposition.

B.PLANO : Mais ça ne change rien

L.LAGES : Non, ça ne change rien. C'est un complément pour que le procès-verbal soit complet.

<b>Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la commission communale d'accessibilité</b>
--

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20260605-2026-081-DE Date de télétransmission : 08/06/2026 Date de réception préfecture : 08/06/2026
---

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap, pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. (L2143-3 du CGCT).

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

En vue de l'arrêté qui fixera la composition de la commission, il convient de désigner 7 membres du Conseil Municipal.

**Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de désigner 7 membres du Conseil Municipal ci-dessous listés pour représenter la commune au sein de la commission communale accessibilité :**

Frédéric SIBOUT
Patrick DA SILVA
Pierre DE MACEDO
Christophe CAILLEAUX
Joël MANO
Stéphanie DUVIELH
Stéphanie LAGLEIZE

#### Désignation des représentants pour la commission marché

Il convient de délibérer afin de créer la nouvelle commission mixte consultative pour le marché de plein vent. Cette dernière, dont le rôle est consultatif, a pour vocation de donner un avis sur le fonctionnement du marché : emplacements, droit de place, mutations, fêtes et fériés, travaux, déplacements, sécurité et tout problème inhérent à son bon fonctionnement. Elle veillera également à l'application de l'arrêté municipal réglementant le marché.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la composition de cette commission mixte consultative du marché de plein vent comme suit :

- 4 membres du conseil municipal (3 de la majorité et 1 de l'opposition)
- 4 membres des syndicats

La durée du mandat des représentants au sein de la commission est celle de leur mandat électif.

Dans le contexte particulier de la réorganisation du marché et du centre-ville de la commune, la commission peut être amenée à travailler avec des organismes locaux telle que l'association des commerçants sédentaires. Cette dernière sera alors invitée à travailler ponctuellement avec la commission et sur des thèmes communs aux deux entités.

**Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de désigner 4 membres du Conseil Municipal ci-dessous listés pour représenter la commune au sein de la commission marché :**

Stéphanie NOGUES
Frédéric SIBOUT
Carole DUCUING
Jacqueline ALFONZO

#### Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20260605-2026-081-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2026  
Date de réception préfecture : 08/06/2026

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le maire. Il comprend en sus en nombre égal :

- au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal,
- et en nombre égal des membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département, soit au minimum 4 membres nommés.

Considérant que chacun des collèges peut donc compter au minimum 4 et au maximum 8 membres, considérant que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, afin de faciliter le fonctionnement futur du Conseil d'Administration du CCAS, Monsieur le Maire propose de fixer à 14 les membres du conseil d'administration (7 membres élus parmi le conseil et 7 membres nommés), le Maire - Président de droit en sus.

L.LAGES : La répartition donc nous sommes 29 à voter. 7 sièges sont à pourvoir en application de la même règle antérieurement précisée, à savoir celle du quotient qui est à 4,14 la majorité à 5 sièges en un premier au au premier tour, un tour pour l'opposition et et selon la logique du plus fort reste la majorité ayant 2,3 et l'opposition 1,86, le dernier siège est conférée à la majorité. Et ce qui donne une répartition, euh, de 6 pour la majorité et 1 pour l'opposition. Je soumetts à votre approbation.

**Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de fixer à 14 les membres du conseil d'administration (7 membres élus parmi le conseil et 7 membres nommés), le Maire - Président de droit en sus.**

#### Election des membres du CCAS parmi les conseillers municipaux

Vu la délibération précédente, il convient de procéder à l'élection des 7 membres du CCAS issus du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après présentation des listes, il est procédé au vote.

**Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de procéder au vote pour la désignation des représentants du Conseil Municipal qui siègeront au Conseil d'Administration du CCAS :**

Sont élus les représentants du Conseil Municipal suivants :

Mathilde LACRAMPE
Marie SANSON
Sylvette PERE
Philippe LACOSTE
Fabienne ALMERAS
Stéphanie DUVIELH
Aurélia RABEJAC

#### Election des membres du conseil municipal siégeant au comité de la Caisse des Ecoles

Le comité de la caisse comprend (R212-26 du code de l'éducation) :

- Le maire, président ;
- L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- Un membre désigné par le préfet ;
- Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;

- Trois membres élus par les sociétaires (parents d'élèves) réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Considérant que la ville compte 4 groupes scolaires, Monsieur le Maire propose de désigner 5 membres pour siéger à la caisse des écoles, en sus du Maire qui est président de droit. Les parents d'élèves pourront ainsi être représentés par 6 sociétaires.

**Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de procéder au vote pour la désignation des représentants du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles :**

Sont élus les représentants du Conseil Municipal suivants :

Joël MANO
Christophe LOTTIN
Stéphanie NOGUES
Malika MARKIEWICZ
Robert MONZANI

**Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des structures extérieures - Conseil d'Administration de l'Hôpital : le maire, ou le représentant qu'il désigne, (Article R6143-3 du Code de la Santé Publique)**

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des structures extérieures.

**Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de désigner Madame Fabienne ALMERAS en qualité de représentant de la Commune au Conseil d'Administration de l'Hôpital.**

**Service Départemental d'Incendie et de Secours : le Maire titulaire, un suppléant à désigner**

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des structures extérieures.

**Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de désigner les représentants de la Commune suivants au Service Départemental d'Incendie et de Secours :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Laurent LAGES	Christophe CAILLEAUX

**Centre de gestion des Hautes-Pyrénées - Désignation de membres du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des structures extérieures.

**Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de désigner Mme Sylvie ORTEGA en qualité de représentante de la Commune au Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées.**

**Conseil d'Administration du lycée - Désignation de membres du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des structures extérieures.

Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de désigner les représentants de la Commune suivants au Conseil d'Administration du lycée :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Laurent LAGES	Joël MANO

**Conseil d'Administration du collège - Désignation de membres du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des structures extérieures.

Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de désigner les représentants de la Commune suivants au Conseil d'Administration du collège :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Christophe LOTTIN	Joël MANO

**Conseil de Prévention de la Délinquance - Désignation de membres du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des structures extérieures.

B.PLANO : Il me semble que la dernière fois au CLSPD, il y avait un représentant de l'opposition

L.LAGES : Je ne suis pas contre pour vous intégrer, si le conseil municipal est d'accord Je suis favorable au fait qu'il y ait un représentant de l'opposition.

B.PLANO : La dernière fois, c'était le cas.

L.LAGES : Oui, vous pouvez me proposer un nom.

Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de désigner les représentants de la Commune au Conseil de Prévention de la Délinquance :

TITULAIRES	SUPPLEANT
Laurent LAGES	Frédéric SIBOUT
Jean-Marie DA BENTA	

**Conseil de surveillance du Centre Pénitentiaire - Désignation de membres du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des structures extérieures.

Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de désigner les représentants de la Commune au Conseil de surveillance du Centre Pénitentiaire :

TITULAIRES	SUPPLEANT
Laurent LAGES	Frédéric SIBOUT

**Conseil d'Administration d'ESL - Désignation de membres du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des structures extérieures.

B.PLANO : Je vais vous faire une remarque, vous m'avez longtemps dit que l'opposition devait être présente au conseil d'administration d'ESL. Vous ne reprenez pas votre proposition ?

L.LAGES : Je pense que pendant 25 ans vous avez refusé et effectivement ce sujet m'interpelle et je voudrai en comprendre le sens. Je pense qu'il doit y avoir une véritable raison que vous ayez fait ce choix. Donc, pour l'heure je ne dis pas que dans l'exercice de ce mandat, je ne reviendrai pas sur cette proposition. Mais, pour l'heure, je souhaite prendre la pleine mesure avec mon équipe des enjeux de cette institution et donc nous verrons en cours de mandat si nous revenons sur cette proposition.

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20260605-2026-081-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2026  
Date de réception préfecture : 08/06/2026

B.PLANO : Pendant 25 ans, j'ai pris une entreprise ESL qui était mal en point. Aujourd'hui, vous découvrirez sa santé financière, je pense que pendant 25 ans, j'ai contribué complètement à l'essor stratégique et je trouve que vous nous privez de mes compétences réelles en ne me proposant pas un poste à ESL. Merci de votre attention.

L.LAGES : Nous avons pris note de votre remarque.

Sur 29 votants et à la majorité des voix par 23 pour et 6 contre (Bernard PLANO, Aurélia RABEJAC, Robert MONZANI, Stéphanie LAGLEIZE, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO), le Conseil Municipal décide de désigner les représentants du Conseil Municipal suivants au Conseil d'Administration d'ESL et de proposer la candidature de Monsieur Laurent LAGES au poste de Président :

Laurent LAGES
Sébastien VERTUEL
Sylvette PERE
Christine MAS CALVET
Christophe CAILLEAUX
Frédéric SIBOUT

#### Syndicat Départemental d'Energie - Désignation de membres du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des structures extérieures.

Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de désigner les représentants du Conseil Municipal suivants au Syndicat Départemental d'Energie :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laurent LAGES	Pierre DE MACEDO
Bernard PLANO	Robert MONZANI

#### Comité syndical du Syndicat Mixte de Production du Piémont Pyrénéen - Désignation de membres du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des structures extérieures.

Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de désigner les représentants du Conseil Municipal suivants au Comité syndical du Syndicat Mixte de Production du Piémont Pyrénéen :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laurent LAGES	Sylvie ORTEGA
Christine MAS CALVET	Mathilde LACRAMPE
Stéphanie NOGUES	Gilles COLOMB
Bernard PLANO	Jacqueline ALFONZO

#### Désignation des délégués au Conseil d'Administration de la SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'EXPLOITATION DES THERMES DE CAPVERN

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des structures extérieures.

Sur 29 votants et à la majorité des voix par 28 pour et 1 abstention (Sébastien VERTUEL), le Conseil Municipal décide de désigner les représentants du Conseil Municipal suivants au Conseil d'Administration de la SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'EXPLOITATION DES THERMES DE CAPVERN et autorise la candidature de Monsieur Laurent LAGES au poste de vice-président

TITULAIRES
Laurent LAGES
Philippe LACOSTE

**Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 : Budget Commune**

*Monsieur Laurent LAGES ne prend pas part au vote et quitte la salle, Mme Sylvie ORTEGA est élue Présidente de l'Assemblée  
Monsieur Bernard PLANO ne prend pas part au vote*

Comme vous pouvez le constater sur les documents joints, la clôture du budget fait apparaître les éléments suivants :

**1/SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	15 544 481,39 €
RECETTES	15 594 459,92 €
<b><u>Résultat de fonctionnement de l'exercice</u></b>	<b>49 978,53 €</b>

Résultat antérieur 1 087 783,62 €

**2/ SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	5 571 820,61 €
RECETTES	6 298 017,90 €
<b><u>Résultat d'investissement de l'exercice</u></b>	<b>726 197,29 €</b>

Résultat antérieur 542 645,60 €

S.ORTEGA : Alors, les résultats de fonctionnement sont à nuancer puisqu'il n'a pas été fait de rattachement en 2025 au niveau de la comptabilité communale. C'est-à-dire que les dépenses qui étaient imputables et dont le fait générateur se trouvait en 2025, n'ont pas été toutes réglées sur l'exercice 2025. On estime ces factures à environ 116 000 €. Concernant la section d'investissement, on verra un peu plus tard, les restes à réaliser qui existent en recettes comme en dépenses.

Sur 27 votants et à la majorité des voix par 5 pour et 22 abstentions (Sylvie ORTEGA, Joël MANO, Stéphanie NOGUES, Christophe CAILLEAUX, Mathilde LACRAMPE, Pierre DE MACEDO, Christine MAS, Frédéric SIBOUT, Philippe LACOSTE, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIEILH, Malika MARKIEWICZ, Patrick DA SILVA, Gaëlle FLUCK, Christophe LOTTIN, Carole DUCUING, Mathis DOURTHE, Sylvette PERE, José LOURERO DA SILVA, Marie SANSON, Gilles COLOMB), le conseil municipal approuve :

- Le Compte Financier Unique 2025 du Budget Commune;
- Donne pouvoir à Madame Sylvie ORTEGA pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 : Budget Assainissement**

*Monsieur Laurent LAGES ne prend pas part au vote et quitte la salle, Mme Sylvie ORTEGA est élue Présidente de l'Assemblée  
Monsieur Bernard PLANO ne prend pas part au vote*

Comme vous pouvez le constater sur les documents joints, la clôture du budget fait apparaître les éléments suivants :

**1/SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	1 000 829,46 €
RECETTES	1 304 488,11 €
<b><u>Résultat de fonctionnement de l'exercice</u></b>	<b>303 658,65 €</b>

Résultat antérieur 260 065,59 €

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20260605-2026-081-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2026  
Date de réception préfecture : 08/06/2026

## 2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	707 452,12 €
RECETTES	608 471,32 €
<b>Résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>- 98 980,80 €</b>

Résultat antérieur - 64 491,30 €

Sur 27 votants et à la majorité des voix par 5 pour et 22 abstentions (Sylvie ORTEGA, Joël MANO, Stéphanie NOGUES, Christophe CAILLEAUX, Mathilde LACRAMPE, Pierre DE MACEDO, Christine MAS, Frédéric SIBOUT, Philippe LACOSTE, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIELH, Malika MARKIEWICZ, Patrick DA SILVA, Gaëlle FLUCK, Christophe LOTTIN, Carole DUCUING, Mathis DOURTHE, Sylvette PERE, José LOURERO DA SILVA, Marie SANSON, Gilles COLOMB), le conseil municipal approuve :

- Le Compte Financier Unique 2025 du Budget Assainissement ;
- Donne pouvoir à Madame Sylvie ORTEGA pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 : Budget Exploitation Forestière

*Monsieur Laurent LAGES ne prend pas part au vote et Mme Sylvie ORTEGA est élue Présidente de l'Assemblée  
Monsieur Bernard PLANO ne prend pas part au vote*

Comme vous pouvez le constater sur les documents joints, la clôture du budget fait apparaître les éléments suivants :

## 1/SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	4 050,65 €
RECETTES	511,69 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>- 3 538,96 €</b>

Résultat antérieur 7 454,86 €

## 2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	8 938,12 €
RECETTES	1 921,62 €
<b>Résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>- 7 016,50 €</b>

Résultat antérieur 1 733,13 €

Sur 27 votants et à la majorité des voix par 5 pour et 22 abstentions (Sylvie ORTEGA, Joël MANO, Stéphanie NOGUES, Christophe CAILLEAUX, Mathilde LACRAMPE, Pierre DE MACEDO, Christine MAS, Frédéric SIBOUT, Philippe LACOSTE, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIELH, Malika MARKIEWICZ, Patrick DA SILVA, Gaëlle FLUCK, Christophe LOTTIN, Carole DUCUING, Mathis DOURTHE, Sylvette PERE, José LOURERO DA SILVA, Marie SANSON, Gilles COLOMB), le conseil municipal approuve :

- Le Compte Financier Unique 2025 du Budget Exploitation Forestière ;
- Donne pouvoir à Madame Sylvie ORTEGA pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 : Budget Culturel

*Monsieur Laurent LAGES ne prend pas part au vote et Mme Sylvie ORTEGA est élue Présidente de l'Assemblée  
Monsieur Bernard PLANO ne prend pas part au vote*

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20260605-2026-081-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2026  
Date de réception préfecture : 08/06/2026

Comme vous pouvez le constater sur les documents joints, la clôture du budget fait apparaître les éléments suivants :

**1/SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	135 390,06 €
RECETTES	147 795,83 €
<b><u>Résultat de fonctionnement de l'exercice</u></b>	<b>12 405,77 €</b>

Résultat antérieur 5 848,16 €

S.ORTEGA : Sur le budget culturel, il n'y a pas de section d'investissement, il n'y a que la section de fonctionnement

Sur 27 votants et à la majorité des voix par 5 pour et 22 abstentions (Sylvie ORTEGA, Joël MANO, Stéphanie NOGUES, Christophe CAILLEAUX, Mathilde LACRAMPE, Pierre DE MACEDO, Christine MAS, Frédéric SIBOUT, Philippe LACOSTE, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIELH, Malika MARKIEWICZ, Patrick DA SILVA, Gaëlle FLUCK, Christophe LOTTIN, Carole DUCUING, Mathis DOURTHE, Sylvette PERE, José LOURERO DA SILVA, Marie SANSON, Gilles COLOMB), le conseil municipal approuve :

- Le Compte Financier Unique 2025 du Budget Culturel ;
- Donne pouvoir à Madame Sylvie ORTEGA pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 : Budget Peyrehitte III**

*Monsieur Laurent LAGES ne prend pas part au vote et Mme Sylvie ORTEGA est élue Présidente de l'Assemblée  
Monsieur Bernard PLANO ne prend pas part au vote*

Comme vous pouvez le constater sur les documents joints, la clôture du budget fait apparaître les éléments suivants :

**1/SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	1 191 875,65 €
RECETTES	1 191 875,65 €
<b><u>Résultat de fonctionnement de l'exercice</u></b>	<b>0,00 €</b>

Résultat antérieur -0,03 €

**2/ SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	1 275 631,05 €
RECETTES	1 171 803,67 €
<b><u>Résultat d'investissement de l'exercice</u></b>	<b>- 103 827,38 €</b>

Résultat antérieur - 425 976,71 €

Sur 27 votants et à la majorité des voix par 5 pour et 22 abstentions (Sylvie ORTEGA, Joël MANO, Stéphanie NOGUES, Christophe CAILLEAUX, Mathilde LACRAMPE, Pierre DE MACEDO, Christine MAS, Frédéric SIBOUT, Philippe LACOSTE, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIELH, Malika MARKIEWICZ, Patrick DA SILVA, Gaëlle FLUCK, Christophe LOTTIN, Carole DUCUING, Mathis DOURTHE, Sylvette PERE, José LOURERO DA SILVA, Marie SANSON, Gilles COLOMB), le conseil municipal approuve :

- Le Compte Financier Unique 2025 du Budget Peyrehitte III ;
- Donne pouvoir à Madame Sylvie ORTEGA pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Affectation des résultats 2025 - Budget Commune**

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20260605-2026-081-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2026  
Date de réception préfecture : 08/06/2026

L.LAGES : Puisque les comptes financiers ont été adoptés, il convient de procéder à l'affectation des résultats préalables à la construction du budget communal que nous examinerons malgré les délais contraints, le 17 avril prochain, et qui sera sans doute un budget, je le dis d'ores et déjà, de transition que nous amenderons au cours de l'exercice par décision budgétaire modificative.

Résultat de fonctionnement de l'exercice \_\_\_\_\_ 49 978,53 €

Résultat antérieur

1 087 783,62 €

**Résultat cumulé à affecter**

**1 137 762,15 €**

**Résultat d'investissement de l'exercice**

**726 197,29 €**

Résultat antérieur

**542 645,60 €**

**Résultat cumulé**

**1 268 842,89 €**

Décide d'affecter au budget le résultat cumulé de la façon suivante :

**INSCRIPTIONS BUDGET 2026**

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	1 268 842,89 €
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	0,00 €
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	1 137 762,15 €
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0,00 €
R.INV - Reste à réaliser recettes	326 324,60 €
D. INV - Reste à réaliser dépenses	428 736,42 €

L.LAGES : Je vous propose le vote, après avoir fait un commentaire sur le résultat de fonctionnement qui relève bien sûr de la gestion passée qui est présenté avec un excédent de 50 000 € qui ne m'apparaît pas être conforme à la réalité de l'exécution comptable. Compte tenu des faits qu'un certain nombre de charges n'ont pas été rattachées à l'exercice. Et pour l'heure, j'en demande un montant d'à peu près 116 000 € à ce jour qui relève de l'exercice 2025 et que nous avons payé début 2026 bien qu'ayant été facturé en 2025.

B.PLANO : Dans cet exercice, il y a pas mal d'investissements.

L.LAGES : Nous prenons acte de ces résultats même si nous ne validons pas les contenus.

Sur 29 votants et à la majorité des voix par 6 pour et 23 abstentions (Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Joël MANO, Stéphanie NOGUES, Christophe CAILLEAUX, Mathilde LACRAMPE, Pierre DE MACEDO, Christine MAS, Frédéric SIBOUT, Philippe LACOSTE, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIEILH, Malika MARKIEWICZ, Patrick DA SILVA, Gaëlle FLUCK, Christophe LOTTIN, Carole DUCUING, Mathis DOURTHE, Sylvette PERE, José LOURERO DA SILVA, Marie SANSON, Gilles COLOMB), le conseil municipal prend acte des résultats de l'exercice

**Affectation des résultats 2025 - Budget Assainissement**

**Résultat de fonctionnement de l'exercice**

**303 658,65 €**

Résultat antérieur

260 035,59 €

**Résultat cumulé à affecter**

**563 694,24 €**

<b>Résultat d'investissement de l'exercice</b>	- 98 980,80 €
Résultat antérieur	-64 491,30 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 163 472,10 €</b>
RAR Dépenses	- 17 802,14 €
<b>Résultat cumulé avec RAR à affecter</b>	<b>- 181 274,24 €</b>

Décide d'affecter au budget le résultat cumulé de la façon suivante :

**INSCRIPTIONS BUDGET 2026**

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	0,00 €
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	163 472,10 €
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	181 274,24 €
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	382 420,00 €
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0,00 €
D. INV - Reste à réaliser dépenses	17 802,14 €

Sur 29 votants et à la majorité des voix par 6 pour et 23 abstentions (Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Joël MANO, Stéphanie NOGUES, Christophe CAILLEAUX, Mathilde LACRAMPE, Pierre DE MACEDO, Christine MAS, Frédéric SIBOUT, Philippe LACOSTE, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIELH, Malika MARKIEWICZ, Patrick DA SILVA, Gaëlle FLUCK, Christophe LOTTIN, Carole DUCUING, Mathis DOURTHE, Sylvette PERE, José LOURERO DA SILVA, Marie SANSON, Gilles COLOMB), le conseil municipal prend acte des résultats de l'exercice

**Affectation des résultats 2025 - Budget Exploitation Forestière**

<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	- 3 538,96 €
Résultat antérieur	7 454,86 €
<b>Résultat cumulé à affecter</b>	<b>3 915,90 €</b>
<b>Résultat d'investissement de l'exercice</b>	- 7 016,50 €
Résultat antérieur	1 733,13 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 5 283,37 €</b>

Décide d'affecter au budget le résultat cumulé de la façon suivante :

**INSCRIPTIONS BUDGET 2026**

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	- 5 283,37 €
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	3 915,90 €

R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	0,00 €
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0,00 €

Sur 29 votants et à la majorité des voix par 6 pour et 23 abstentions (Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Joël MANO, Stéphanie NOGUES, Christophe CAILLEAUX, Mathilde LACRAMPE, Pierre DE MACEDO, Christine MAS, Frédéric SIBOUT, Philippe LACOSTE, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIELH, Malika MARKIEWICZ, Patrick DA SILVA, Gaëlle FLUCK, Christophe LOTTIN, Carole DUCUING, Mathis DOURTHE, Sylvette PERE, José LOURERO DA SILVA, Marie SANSON, Gilles COLOMB), le conseil municipal prend acte des résultats de l'exercice

#### Affectation des résultats 2025 - Budget Culturel

<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	12 405,77 €
Résultat antérieur	5 848,16 €
<b>Résultat cumulé à affecter</b>	<b>18 253,93 €</b>

Décide d'affecter au budget le résultat cumulé de la façon suivante :

#### INSCRIPTIONS BUDGET 2026

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	18 253,93 €
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	

Sur 29 votants et à la majorité des voix par 6 pour et 23 abstentions (Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Joël MANO, Stéphanie NOGUES, Christophe CAILLEAUX, Mathilde LACRAMPE, Pierre DE MACEDO, Christine MAS, Frédéric SIBOUT, Philippe LACOSTE, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIELH, Malika MARKIEWICZ, Patrick DA SILVA, Gaëlle FLUCK, Christophe LOTTIN, Carole DUCUING, Mathis DOURTHE, Sylvette PERE, José LOURERO DA SILVA, Marie SANSON, Gilles COLOMB), le conseil municipal prend acte des résultats de l'exercice

#### Affectation des résultats 2025 - Budget Peyrehitte III

L.LAGES : Ce budget vous est souvent présenté et à juste raison purement technique, qui est un budget, en fait, qui vise à rendre compte du stock. C'est-à-dire en fait, de cette zone d'aménagement de développement économique, dont il reste encore quelques hectares à céder pour solder ce budget annexe.

B.PLANO : Merci pour votre explication, parce qu'effectivement c'est un budget qu'il faut expliquer. Ce n'est pas une dette, une dette en espèces. Ce budget sera totalement soldé quand on aura tout vendu. Et il sera intégré dans le budget communal.

<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	0,00 €
Résultat antérieur	-0,03 €
<b>Résultat cumulé à affecter</b>	<b>-0,03 €</b>

<b>Résultat d'investissement de l'exercice</b>	- 103 827,38 €
Résultat antérieur	- 425 976,71 €

Résultat cumulé

- 529 804,09 €

Décide d'affecter au budget le résultat cumulé de la façon suivante :

### INSCRIPTIONS BUDGET 2026

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	529 804,09 €
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0,03 €

Sur 29 votants et à la majorité des voix par 6 pour et 23 abstentions (Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Joël MANO, Stéphanie NOGUES, Christophe CAILLEAUX, Mathilde LACRAMPE, Pierre DE MACEDO, Christine MAS, Frédéric SIBOUT, Philippe LACOSTE, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIELH, Malika MARKIEWICZ, Patrick DA SILVA, Gaëlle FLUCK, Christophe LOTTIN, Carole DUCUING, Mathis DOURTHE, Sylvette PERE, José LOURERO DA SILVA, Marie SANSON, Gilles COLOMB), le conseil municipal prend acte des résultats de l'exercice

### Rapport d'Orientations Budgétaires/Débat d'Orientations Budgétaires

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants (articles L2312-L 3312-1, L 4311-1, et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury).

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars, Commune de Lisses).

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat (le Préfet) puisse s'assurer du respect de la loi.

La loi portant nouvelle organisation de la République dite loi « NOTRe » a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (Rapport d'Orientations Budgétaires ROB). Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication.

Le vote du Budget Primitif étant prévu prochainement, Monsieur le Maire propose de débattre du futur budget 2026 à l'appui du document joint en annexe sachant au préalable que ce type de présentation et de débat n'est pas suivi d'un vote de l'assemblée communale mais de la prise d'une délibération actant de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires et la tenue de ce Débat d'Orientation Budgétaire. L'objet de ce débat est de fournir les éléments qui serviront de base pour bâtir le projet de budget 2026.

L.LAGES : Le document annexé est très complet. Je pense que la plupart des membres ici présents l'ont parcouru. Je vais demander à Sylvie ORTEGA de nous faire une synthèse du document pour que nous puissions procéder aux échanges.

S.ORTEGA : Alors, depuis la distribution du rapport qui vous a été envoyé, on a eu quelques éléments complémentaires et notamment des modifications qui nous sont parvenues de la part de la DGFIP, donc on les a incorporés à la présentation de ce soir. Le contexte économique, la situation financière et les orientations budgétaires, c'est les 3 parties de cette présentation. Notre budget, bien sûr, s'inscrit dans un contexte économique. Beaucoup plus large et on revient rapidement sur une croissance mondiale instable. On nous l'annonce en légère baisse entre 2,7 et 3,3 à ce jour. Après avoir été de 2,29 en 2025. Zone euro : l'horizon se dégage sur les vieux continents. La croissance européenne est tirée par certains pays du Sud de l'Europe, avec une croissance attendue pour l'Espagne de 2,9 % en 2026, la croissance allemande redémarrerait sous l'effet d'un plan de relance économique qui bénéficierait à l'ensemble de la zone. La croissance est attendue à 1,31, le bilan de l'année 2025 serait quasi inchangé pour 2026 à 1,2 même si celle-ci fait face à des forces contraires, relance de l'investissement en Allemagne et impact négatif des droits de douane. Concernant les taux d'intérêt, il y a

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20260605-2026-081-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2026  
Date de réception préfecture : 08/06/2026

une poursuite des baisses des taux courts, mais pas forcément des taux longs qui eux, continuent à avoir une trajectoire assez dynamique. Et en réalité, le contexte politique et la capacité à assainir la trajectoire des finances publiques seront déterminantes pour en 2026 et constituent des éléments d'incertitude importants. Concernant la croissance attendue en 2026 en France, une prévision de croissance 1% est attendue sur 2026 selon les dernières prévisions. Une inflation en légère hausse, mais attention aux récentes actualités géopolitiques. Alors on se rend compte qu'à ce jour l'inflation est estimée à 1,7%. La Banque de France, elle, estimait y a quelques temps entre 1,2 et 1,5, on serait plutôt à 1,7. Et cette analyse est à relativiser et son chiffre est à prendre avec beaucoup de pincettes je dirais, au vu des récentes actualités géopolitiques et du blocage du détroit d'Ormuz avec un impact sur tout ce qui va être énergie. Concernant l'emploi privé, toujours en tension, il serait stable sur un an à la mi 2026 et l'emploi total augmenterait d'environ 70 000, mais uniquement du fait du dynamisme des créations de micro-entreprises. Donc là on passe sur le dérapage du déficit public en 2026. Vous voyez que donc ce ne sont pas les déficits publics des collectivités territoriales, qui sont en cause, puisque ceux ci, ils sont constants et que nos budgets sont votés en équilibre, mais on voit que les administrations publiques au total conduisent vers un nouveau dérapage, de ce déficit public. Concernant la loi de finances elle a impacté les budgets des collectivités territoriales puisque la loi de finances du 19 février 2026 gèle le montant de la dotation globale de fonctionnement au niveau de 2025. Et prévoit également une baisse des dotations forfaitaires pour les nombreuses communes. Donc on le verra un petit peu plus tard. Nous sommes concernés par cette baisse conséquente. Le bloc communal est impacté, comme je vous le disais. Autre mauvaise nouvelle, la compensation de l'abattement de 50% appliquée aux valeurs locatives des établissements industriels versés aux communes et aux EPCI baissera également de 307 000 000 d'euros par rapport à 2025. En revanche, l'État augmente la compensation versée aux collectivités qui, au titre de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dont bénéficient les terrains à usage agricole. Vous verrez que l'impact il est pratiquement à 0 sur le budget de la commune de Lannemezan sur l'exonération des taxes foncières non bâties. L'État réduit par ailleurs le fond vert son soutien à l'effort des collectivités en faveur de la transition écologique. Le fonds vert baisse de 313 000 000 €, en 2026, il atteint 837,5. Il avait atteint ce montant-là. L'État maintient la baisse de 200 000 000 € de la DSIL, donc la dotation de soutien à l'investissement local, justifiée selon lui par le cycle électoral. Et la DETR dont certaines actions sont financées par par cette dotation d'équipement des territoires ruraux, est reconduite à son montant de 2025. Là, nous passons sur la situation financière, l'analyse rétrospective de la commune de Lannemezan. Dans les opérations de fonctionnement, on constate une évolution des produits et des dépenses en fonctionnement. Donc depuis 2018, on constate que les produits de fonctionnement ont augmenté. On va passer de 10,735 à 15,593 millions d'euros. Ils ont augmenté de 45% alors que les charges de fonctionnement, elles, elles ont augmenté d'une de 51%. Pour 2021, simplement, on rappelle que le résultat 2021 Vous le voyez ? les 753 k€ de soultes perçues dans le cadre de l'opération Péchiney. Nous ne retrouvons plus bien sûr par définition, cette recette exceptionnelle sur les autres exercices. Concernant les taux d'imposition, ils n'ont pas bougé de 2020 à 2025, nous sommes pour la taxe d'habitation à 26,72, 41,62 pour la taxe foncière bâtie 38,54 pour la taxe foncière non bâtie et 30,47 pour la CFE. Quand on regarde de plus près les produits des taxes et des compensations, on se rend compte qu'on a une progression d'environ 4,51% sur les 3 dernières années. Concernant les produits de taxes et des compensations, la trajectoire d'augmentation aujourd'hui des contributions directes se poursuit légèrement. Mais moins qu'entre 2023 et 2024, sous l'effet cumulé de la dynamisation des bases, les efforts sur le développement économique et la revalorisation effet de l'inflation. Concernant les opérations de fonctionnement et l'évolution des charges réelles de fonctionnement. Je vous fais grâce de toutes ces lignes, dont vous pourrez prendre connaissance. Ce qu'on peut dire, c'est qu'au total depuis 2019, les charges réelles de fonctionnement ont évolué de 34%. Ce graphique montre comment les charges réelles de fonctionnement ont une coupe ascendante. Concernant les opérations de fonctionnement et plus particulièrement la DGF dont je vous ai parlé tout à l'heure, la dotation globale de fonctionnement et la dotation des rurales, on se rend compte que, et bien au fil des années, elle a connu des évolutions un petit peu différentes, aléatoires, et cette année, enfin en 2025 nous constatons depuis le recul de cette dotation et vous le verrez sur les notifications qui nous ont été faites cette semaine. On constate encore une baisse de ces dotations. Concernant maintenant le virement à la section d'investissement. Si cette partie-là qui permet d'autofinancer les dépenses d'investissement, elle résulte de la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement, donc ce que la commune est en capacité de mobiliser pour financer son investissement et notamment aussi pour rembourser sa dette. Donc vous le voyez, il y a eu des années beaucoup plus importantes. En termes de financement, de capacité, d' autofinancement 2025 s'est soldée par une épargne brute négative. Concernant les opérations d'investissement : Les recettes d'investissement, elles, ont évolué. Et elles sont essentiellement liées aux réalisations, mais également aux dotations aux investissements. Elles sont également fonction des emprunts qui ont été souscrits et de la dotation qu'on appelle le FCTVA qui est la TVA que récupèrent les collectivités. 2 ans après la réalisation de travaux. Concernant les dépenses d'investissement, Eh bien, de la même façon, elles ont évolué. Tout comme évolue le remboursement de la dette que vous verrez dans la diapositive suivante on va connaître un pic d'annuités de dette l'année prochaine puisque nous aurons à rembourser le prêt relais de 500 000€ mobilisés à l'occasion de la réalisation des travaux. Après cette constatation on revient sur les orientations budgétaires, quelle orientation donner à notre budget ? Donc Pour rappel, mais on vient de le voir, on a constaté et affecté les résultats, on a en section de fonctionnement 49978,53€. En investissement, on a 726 197,29 € en résultat d'investissement de 2025. Concernant les restes à réaliser, ils existent en investissement, donc en dépenses, nous avons des dépenses qui s'élèvent à 428 736,42 et en recettes à 326 324,60. Donc essentiellement sur les reports de crédit en dépenses on a 292 000,69 et pour l'opération rue du 8 mai ; en recette, nous l'avons vu, nous avons 326324,60. Ce sont des subventions qui restent à être versées, sur le pôle santé, sur le fond vert du 8 mai, sur la subvention du département du 8 mai, l'agence de

l'eau. La DEPR pour la rue du 8 mai voilà, c'est essentiellement les recettes qui restent à rentrer. Concernant les recettes de fonctionnement, alors là vous le constaterez, pour les recettes de fonctionnement, nous avons d'abord les taxes foncières sur les propriétés bâties, non bâties, puis ensuite on a la CFE ; la CFE, c'est ce qu'on appelle la taxe professionnelle, c'est la contribution qui est versée par les entreprises et qui est assise sur plusieurs critères. Déjà, nous constatons dans une diminution sur l'APH ainsi que sur les niveaux de compensation. Vous voyez qu'on perd au total 232 899 sur les compensations versées par l'État. Concernant maintenant les recettes de fonctionnement, l'inscription budgétaire 2026 sur le chapitre 011, c'est à dire les dépenses à caractère général. L'inscription budgétaire 2026 est envisagée, en hausse par rapport au réalisé de 2025. Pourquoi ? Parce qu'on intègre les dépenses de la Caisse des écoles qui vont progressivement intégrer le budget communal. Alors elles sont estimées à 520 000€. Il faut cependant rester prudent en anticipant d'éventuelles dépenses imprévues. Le chapitre sera proposé à hauteur de 2 420 000 contre 2 082 000 réalisés en 2025. Mais si on rajoute les 520 000 de la caisse des écoles on devrait voter un budget de 2 583 333. Donc c'est cette différence-là qu'il faudra arriver à économiser pour le chapitre 011. Concernant le chapitre 012, les charges de personnel doivent être diminuées, donc pas de nouveau recrutement, pas de remplacement de départ à la retraite et un travail sur l'optimisation de nos ressources humaines afin de garantir les meilleures conditions de travail pour les agents et le rendu du service public pour les habitants de Lannemezan. Pour mémoire, le bilan des effectifs s'établit ainsi, en 2024, il y avait 141 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024. En 2025, 137 agents au premier janvier 2025. Et au 31 décembre 2025, il y avait 133 agents en fin d'année. Donc cette poursuite de non-remplacement va perdurer pour le budget principal. Pour les charges de gestion courante, ce chapitre dans un premier temps est calibré à la baisse avec la baisse de la subvention à la Caisse des écoles puisqu'on réintègre le personnel de la Caisse des écoles sur le budget communal bien entendu, la subvention d'équilibre pour la Caisse des écoles sera diminuée d'autant. Néanmoins, qu'il s'agisse de la Caisse des écoles et du CCAS, des négociations sont en cours et donneront lieu à des besoins qui seront examinés à l'appui des esquisses budgétaires de ces 2 budgets : Caisses des écoles et CCAS, en revanche, ce qu'on peut prévoir, c'est une augmentation significative de la subvention de fonctionnement au CCAS que nous devons prévoir pour couvrir les frais de personnel réintégré au CCAS suite à la fin à leur demande de leur détachement auprès de l' Ehpad. Concernant les charges financières, elles sont envisagées à la hausse avec l'amortissement des emprunts en cours et la mobilisation récentes d'emprunts nouveaux, notamment les emprunts effectués pour les travaux de la rue du 8 mai et la maison de santé. Bon les charges exceptionnelles, c'est anecdotique et la dotation aux provisions, et bien ce sont les dotations pour couverture de risque mais aussi pour amortissement. Pour rappel, les ajustements qui avaient été prévus sur le budget de 2025 qui ont été réalisés afin pour le budget culture de le rendre plus visible, les dépenses et les recettes de la prestation culturelle, les salaires des agents sont remboursés à la commune. Les dépenses d'énergie de la médiathèque sont également imputées sur le budget culture. Et au niveau de l'assainissement, c'est pareil. Le salaire d'un agent de l'assainissement qui travaille aussi à mi-temps pour la voirie, est remboursé par la commune. Pour avoir une écriture sincère des flux entre les différents budgets. Les dépenses d'énergie également. Elles sont prises en charge sur le budget de l'assainissement, comme ça a été le cas une partie cette année. Quand on passe aux recettes de fonctionnement, les produits et services, le montant proposé qu'on vous proposera, il s'élèvera à 470 000 en prenant en compte les recettes de la Caisse des écoles qui passent sur le budget de la commune. Mais cet article-là est prévu avec une certaine prudence sur des recettes incertaines comme les concessions au cimetière ou les entrées de la médiathèque. Sur le chapitre 73 Impôts et taxes, nous constatons une augmentation de 50200€ des contributions directes due à la dynamisation des bases. Par contre sur le chapitre 74, qui s'appelle dotation subvention et participation, ce que je vous disais tout à l'heure, la DGF et la DSR vont baisser de 100 000 Euros en 2026 suite à la publication des dotations. As c'est une notification que nous avons eue, s'ajoute la diminution des recettes des compensations à hauteur de 232 899 donc c'est autant de recettes en moins que la loi de finances nous a sabré. Chapitre 75, autre produit de gestion courante, il s'agit notamment du revenu des immeubles et des divers produits de gestion courante. Produits financiers, alors nous avons estimé à 275 000€ les dividendes reversés par par ESL. C'est ce qui a été prévu, ce qui a été versé en fin d'année cette année donc, sur le résultat du CFU de 2025. Produit exceptionnel, c'est anecdotique. Et le chapitre 78, la reprise sur amortissements et les subventions, il s'agit d'écriture, d'ordre qui nous sont notifiés par la trésorerie. Voilà sur les opérations d'ordre. Il est envisagé également 350 000€. Il s'agit de l'inscription en recette de stationnement des travaux en régie effectués, travaux qui sont effectués par les agents communaux et qui augmentent le patrimoine de la commune. Concernant les atténuations de charges. Ce sont les remboursements des arrêts pour longue maladie envisagée en baisse par rapport à 2025 pour tenir une hypothèse prudente et inclure la prise en charge sur le budget de la commune de la Caisse des écoles. L'équilibre de la section de fonctionnement permet d'envisager un virement à la section d'investissement de 570 000. Il s'agit d'une projection réaliste mais qui sera affinée lors de l'examen du budget. Donc vous le voyez, l'évolution de la CAF brute et de la CAF nette est en nette baisse ces dernières années puisque la capacité d'autofinancement brut a été en 2025 de 472 585€. Et la CAF nette (remboursement des dettes), on a une CAF qui est négative une fois qu'on a payé. Elle est de 158 730. Donc en 2025, la CAF s'est encore dégradée. Elle s'est accentuée car les optimisations des dépenses de fonctionnement c'est-à-dire sur le 011 et le 012 n'ont pas été suffisantes et elle apparaît négativement pour 2025. Concernant maintenant la section d'investissement. Sur la base des éléments connus à ce jour. La section d'investissement pourrait être envisagée à l'équilibre autour de 3 000 000 en inscrivant la recette, notamment l'affectation de résultat. Le virement envisagé de la section de fonctionnement de 570 000, l'inscription des dotations aux amortissements et charges financières pour montant de 582 750, l'inscription aux dotations et fonds de réserve du FCTVA de 256 768,26. Elle est définitive puisque le FC TVA vient d'être enregistré. Et on prévoit 20 000€ de taxes d'aménagement. Ensuite, l'inscription des subventions notifiées ou en cours d'instruction pour les programmes envisagés pour un montant de 42 361 qui correspondent à 17 361 de DETR et 25 000 de

gemapi de la CCPL. Et ensuite la prise en compte des restes à réaliser qu'on a vu tout à l'heure, qui s'élèvent à 326 324 pour essentiellement des subventions qui restent à percevoir sur la fin des travaux de la Rue du 8 mai. Donc ça permet de bâtir une section de dépenses d'investissement de 3 153 340 puisque le budget est équilibré. Alors pour une partie, une grosse partie le remboursement du capital de la dette 1 128 129, les restes à réaliser qu'on vient de vous présenter pour 428 736,42 dont 292 000 au titre de la rue du 8 mai. Les travaux en régie à hauteur de 350 000. Ensuite au niveau des frais des immobilisations incorporelles, frais d'étude 26 000 dont 18 000 sur la stratégie foncière. Au chapitre 21 sur les immobilisations corporelles, on peut prévoir sensiblement 860000,00€ dont l'achat du Madrigal et 75000,00€ sur la démolition pour les projets des serres photovoltaïques. Et ce qui permet de pouvoir inscrire sur le chapitre 23 aux immobilisations en cours. Construction et travaux de voirie 300. 10000€. Et ensuite la créance pour location acquisition du cinéma de 58000. Euros. Qui est prévu de façon conventionnelle. Voilà, l'esquisse budgétaire de 2026 sera bâtie sur l'immeuble, base qu'en 2025, tout en tenant compte de la baisse de ressources produites par la taxe d'assainissement pour le budget assainissement et de la nécessaire baisse des dépenses d'exploitation. Enfin, il est à noter une situation de trésorerie très préoccupante où il faudra chercher des pistes d'optimisation de la trésorerie et des pistes de lissage pour éviter des pics compte tenu de la faiblesse de trésorerie sur certains mois, donc ce sont des pistes qui sont à rechercher et à affiner lorsque l'audit financier aura rendu ses conclusions.

L.LAGES : Merci pour cette présentation exhaustive. C'est vrai que par moment, la totalité fait que certains acronymes ne sont peut-être pas clairement compréhensibles pour tout un chacun. Sachez que les documents qui sont projetés ce soir dans la séance seront bien sûr à votre disposition. Je vais vous dire de manière synthétique que la situation que nous héritons en termes budgétaires, de par la présentation des budgets tels qu'ils nous étaient faits jusqu'alors me paraît une aubaine. Aubaine, en réalité, elle est bien plus complexe et préoccupante qu'il ne paraît. Sylvie Ortega a clairement établi, nous avons, je pense de manière structurelle, une structure de budget de fonctionnement qui n'arrive pas à générer, on le voit en 2025, ce sera le cas en 2026, une capacité d'autofinancement permettant ce que la loi impose normalement. Le fait de couvrir le remboursement en capital de la dette. Vous voyez que l'on verse 570000€ dans la prévision et on a plus d'un 1 000 000 d'annuités, notamment avec le prêt relais qui tombe cette année et l'année prochaine double cette situation préoccupante. Une trésorerie très dégradée qui dans nos projections parce que la commune ne faisait pas une comptabilité d'engagement, de précaution je pense. En termes d'arbitrage, ce n'était pas fait en temps et heure parce que les rattachements de dépenses à l'exercice n'étaient pas opérés. Je pense que ce que nous disions, mais sans en avoir la preuve : la sincérité des comptes présentés était, je pense, tout à fait discutable. En résumé, nous sommes dans une situation dans lequel des efforts conséquents vont devoir être entrepris, ils se posent en tout cas au niveau des investissements. Au moins pour 2026/2027. Au moins nous partons sur le fait de ne pas augmenter les impôts en première intention. Nous avons demandé des propositions pour réaliser un audit financier que je commanderai dès la semaine prochaine. Ce double à cette situation en fait des décisions qui ont été prises à la fois des réalisations et c'est une très belle réalisation du centre aquatique par l'intercommunalité, mais qui prévoyait ou qui aurait dû s'apparenter par un transfert de charges des personnels. En réalité, le montage qui a été opéré et notamment le choix pour l'intercommunalité de procéder à une délégation de service public en fait a figé un certain nombre d'agents dans le refus de suivre en fait ce nouveau gestionnaire, raison pour laquelle en fait, ce sont 5 agents qui vont rester à charge de la collectivité alors que nous n'aurons plus de piscine. Le choix a été fait de vendre la maison de retraite à une association à but non lucratif avec un détachement des agents non impératif. Qui fait que les agents qui au fil de l'eau ne trouvent pas leur place auprès du nouveau gestionnaire ont droit à réintégration et donc ce sont à ce jour 5 nouveaux agents qui rejoignent la collectivité, donc plus les 5 de la piscine, ça fait 10. Sans la moindre embauche et qui viennent grever en fait les charges de fonctionnement, vous comprendrez qu'en fait ces choix et ces modes de gestion en fait, sont lourds de conséquences et vont appeler de notre part la plus grande des rigueurs et la plus grande des concertations pour trouver une piste qui nous permettra et bien d'assurer une absence de rupture de trésorerie. Tout ceci nous en avons fait le constat. C'est un constat froid. Les chiffres sont là, les résultats sont là. Alors certes, il y a sans doute des réalisations derrière ces mauvais chiffres, mais à quel prix et quel prix pour l'avenir surtout ? Tant que la rue du 8 mai qui au final était présentée sur un budget d'opération à 1 800 000 avec un prêt tiré, finalement ce solde après avenant à une dépense de 2 400 000 euros. Que ce prêt quasiment a été englouti en trésorerie avant même que les travaux ne débutent et que la maison de retraite a été vendue pour 2 700 000 et donc, nous pouvions penser qu'avec des excédents présentés, reportés à un investissement ou en fonctionnement de plus d'un 1 000 000 chacun, nous aurions une trésorerie cumulée de plus de 2 millions et demi. La réalité, c'est que suite au rattachement des charges à l'exercice, nous sommes bien loin du compte et que nous serons en difficulté sans doute à compter de septembre pour assurer le paiement des charges courantes. Voilà le cadre dans lequel nous préparons le budget 2026 qui sera, comme je l'ai dit, un budget de transition. Puisque, au vu des délais très contraints et malgré nos efforts, nous présenterons ce qui nous paraît être le plus sincère à date et nous réservons bien sûr les décisions budgétaires modificatives pour essayer de prévoir des arbitrages. Voilà, je vous remercie. Monsieur Plano ?

B.PLANO : Je suis à votre disposition pour pouvoir évalué des solutions certes, mais il y a des choses qui n'ont pas été prises en compte. Des choses comme le fait que l'on n'aura plus les services de la piscine. Bien sûr que vous en avez parlé, vous avez parlez de 5 personnes, c'est pas 5, c'est 1. On parle quand même de transfert.

L.LAGES : Si, si, à date c'est 5.

B.PLANO : Il y a des gens qui vont être transférés.

L.LAGES : Une.

B.PLANO : D'accord, je dis les personnes qui ne vont pas aller au centre aquatique peuvent être réutilisées, je pense à 2, à la caisse des écoles. Toutes les solutions d'optimisation sont à regarder. Vous oubliez de dire que la

maison de retraite a eu un déficit de 350 000€ l'année dernière, on a reçu une solution de réintégration potentielle.

L.LAGES : Avec un loyer de 260 000€ ...

B.PLANO : Oui, donc il y a quand même énormément de possibilités, le FCTVA quand vous parlez de 2024 pour la rémunérer veut bien que le FC TVA de l'autre de 500 000€ qui sera versé en janvier autonome. Voilà donc comme je pense que.

L.LAGES : Cela nous remboursera 500 000€ du prêt relais.

B.PLANO : Oui.

L.LAGES : Écoutez la rencontre que nous avons eue avec la trésorerie et les services de la Dgfp, la nature des échanges que j'ai lus, de vos correspondances entre vous-même, la sous-préfète et le directeur des finances publiques me laissent penser que le constat que j'ai posé tout à l'heure, il n'était pas partagé que par Laurent Lages et l'ensemble des conseillers municipaux de la majorité, mais par l'ensemble des autorités... que des alertes très sévères avaient été pointées auxquelles, fin d'année 2025, vous aviez donné une forme de réponse sous forme d'espérance laissant entendre que des arbitrages sur les charges seraient suffisamment conséquents pour éviter la mise sous tutelle. Bon celle-ci j'espère ne nous arrivera pas. On fera tous les efforts pour, mais sachez que vous ne nous faites pas un cadeau en fait, en nous laissant la ville dans l'état dans laquelle vous l'avez laissé.

B.PLANO : Ça n'arrivera pas si vous travaillez ensemble. Vous le savez très bien. Il y a des recettes aussi de foncier.

L.LAGES : Non, non mais justement, c'est tout le problème Monsieur Plano. C'est tout le problème de votre gestion depuis plus de 20 ans. C'est qu'à travers la vente de patrimoine qui délivre du cash et des recettes de fonctionnement au budget d'investissement, vous avez financé du déficit de fonctionnement. Raison pour laquelle en fait, on se retrouve avec des budgets excédentaires sans trésorerie. C'est exactement le problème qui nous met aujourd'hui dans une situation, une impasse de gestion. Qui va nous faire creuser la tête et je pense pas qu'à nous, aussi à l'ensemble des décideurs publics qui nous accompagnent pour essayer de sortir de cette situation qui à terme dans tous les cas, allait très mal finir.

B.PLANO : Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous Monsieur.

L.LAGES : Je respecte votre avis, voilà. Bien, une fois que le débat a eu lieu, je vous propose d'acter par un vote le fait que le débat ait eu lieu et non pas de voter pour ou contre les propos des uns ou des autres, mais juste de valider que le débat a bien eu lieu.

**Le Conseil Municipal acte que le Rapport d'Orientations Budgétaire 2026 a été présenté et que le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 a eu lieu entre les membres du Conseil Municipal.**

#### Adoption du règlement budgétaire et comptable

La Commune de Lannemezan, est soumise à l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2024. Cette nomenclature transpose à la commune une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Régions et aux Départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Le présent règlement budgétaire et financier fixe les règles de gestion budgétaire et financière applicables à la Ville de Lannemezan pour la préparation et l'exécution du budget.

L'article L.5217-10-8 du CGCT précise qu'à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, la Ville de Lannemezan se dote d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement ; il peut être révisé.

**Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le conseil municipal adopte le règlement budgétaire et comptable.**

#### Questions diverses

Néant

Séance levée à 21h04

Le secrétaire,

Le Maire,